

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur et le plaisir de vous inviter à participer à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Le mardi 17 octobre 2023, à 19h30
Salle du Conseil de la Mairie

L'ordre du jour sera le suivant :

- 1/ Nomination du secrétaire de séance,
 - 2/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 11 septembre 2023,
 - 3/ Election d'un nouvel adjoint suite à démission,
 - 4/ Désignation d'une nouvelle conseillère municipale déléguée,
 - 5/ Commission communautaire : remplacement du délégué à la Culture,
 - 6/ Autorisation de signature d'un protocole transactionnel,
 - 7/ Numérotation de la résidence Les Pommiers,
 - 8/ Numérotation des habitations,
 - 9/ Questions diverses,
- Quart d'heure citoyen.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE
Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/48 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE À DÉMISSION

Madame la Maire informe l'assemblée de la décision de Monsieur Corentin Le Scanff de démissionner de son poste de 4ème adjoint au Maire et de conseiller municipal, par courrier en date du 18 septembre 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L2122-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire en a dûment informé Monsieur le Préfet du Finistère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270,

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023/01 du 27 février 2023 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Vu l'arrêté 2020/17 portant délégation de fonctions à Monsieur Corentin Le Scanff,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 9 octobre 2023 acceptant la démission des fonctions d'adjoint au Maire et de conseiller municipal de M. Corentin Le Scanff,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire ;

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de l'adjoint démissionnaire.

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint pourra occuper, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire ou prendre place au dernier rang du tableau des adjoints et par conséquent les adjoints situés après l'adjoint démissionnaire remonteront d'un rang,

Madame le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Corentin Le Scanff, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire. Elle demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer et délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 27 février 2023,
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint,
- Sur la désignation d'un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret, à la majorité absolue.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

MAINTIENT à 4 le nombre des Adjoints au Maire,

DÉCIDE que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de 4ème Adjoint,

PROCÉDE à la désignation d'un nouvel adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue.

La condition du quorum étant remplie, la Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Christelle ROSTREN a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance .Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs constituant ainsi le bureau. Il s'agit de Claude ROTILLON et Antoine LE BERRE.

Après appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Sous la présidence de Madame la Maire, Elina Vandembroucke, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre de conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Résultat du 1er tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants (enveloppes déposées) : 17

b) Nombre de suffrages nuls : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés : 17

e) Majorité absolue : 9

NOM Prénom des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffre	En lettres
VALETTE Stéphane	17	dix-sept

Stéphane VALETTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé en qualité de 4ème Adjoint et immédiatement installé dans ses fonctions.

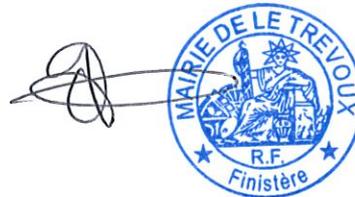
Le nouveau tableau du Conseil Municipal est actualisé et établi en tenant compte de cette élection.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 19/10/2023
De la publication le



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 14 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/49
DÉSIGNATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE DÉLÉGUÉE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-18 lequel permet à la Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations.

Vu la délibération 2020/21 du conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Considérant la délibération 2023/02 autorisant la création de deux postes de conseillers délégués,

Considérant l'arrêté 2023/22 en date 28 février 2023 portant délégation de fonction à Monsieur Stéphane VALETTE, conseiller municipal délégué,

Considérant, que pour la bonne administration de l'activité communale, il convient de remplacer Monsieur Stéphane VALETTE, nouvellement élu Adjoint au Maire,

Madame la Maire propose donc aux membres de l'assemblée de désigner un nouveau conseiller municipal délégué en charge de la communication de la commune.

Vu la candidature de Sylvie LIJOUR pour le remplacer,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

DESIGNE Sylvie LIJOUR en tant que conseillère municipale déléguée à la communication en remplacement de Monsieur Stéphane VALETTE. Le champ de la présente délégation sera précisé par un arrêté de Madame la Maire.

AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision. Le nouveau tableau du Conseil Municipal est actualisé et établi en tenant compte de cette désignation.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/50 ACTUALISATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu la délibération 2020/21 en date du 26 mai 2020 portant installation du Conseil Municipal,

Vu la délibération 2023/08 en date du 23 mars 2023 relative aux indemnités de fonctions des élus,

Considérant la délibération 2023/01 fixant à 4 le nombre d'adjoints au Maire,

Considérant, suite à démissions, l'installation, selon délibérations 2022/22 et 2023/08 des deux candidats supplémentaires figurant en 20 et 21ème position sur la liste « Ensemble pour Le Trévoux »,

Considérant la délibération 2023/48 portant ce jour l'élection du nouvel adjoint,

Considérant la délibération 2023/49 portant ce jour désignation de la nouvelle conseillère municipale déléguée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

Considérant que la commune du Trévoux appartient à la strate de 1000 à 3 499 Habitants, au regard du recensement en vigueur au 1er janvier 2020 -Décret n° 2019-1302 du 5 décembre 2019 modifiant le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population- pour tout le mandat,

Considérant que l'indemnité de la maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum. Toutefois, dans toutes les communes, sans condition de seuil, la Maire peut, à son libre choix, soit toucher de plein droit l'intégralité de l'indemnité de fonction prévue, soit demander, de façon expresse, à ne pas en bénéficier, le conseil municipal pouvant alors, par délibération, la fixer à un montant inférieur,

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (51.60 % de l'indice brut 1027) et du produit de 19.80% de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints, soit, pour la commune du Trévoux, une enveloppe maximale globale de 5 344.37 €.

La Maire propose à l'assemblée de maintenir l'enveloppe financière, répartie de la façon suivante :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux délégués : 7.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Conseillers municipaux : 1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des élus aux taux suivants :

- Maire : 43.00 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Adjoints : 14.75 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- Conseillers municipaux délégués : 7.38%
- Conseillers municipaux sans délégation : 1% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 029-212903009-20231017-202350-DE

Et ce, à compter du 17 octobre 2023, dans la limite de l'enveloppe budgétaire globale constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et indexées à l'évolution de la valeur du point d'indice brut terminal de la fonction publique.

APPLIQUE à Stéphane VALETTE et Sylvie LIJOUR les taux d'indemnités applicables respectivement à l'Adjoint au Maire et à la conseillère municipale déléguée,

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal,

ANNEXE, à la présente délibération, un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 19/10/2023
De la publication le



TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION N° 2023-50
PORTANT FIXATION DES INDEMNITES DES ELUS MUNICIPAUX
DE LA COMMUNE DU TRÉVOUX

FONCTION	NOM PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT	POURCENTAGE IB 1027
Maire	VANDENBROUCKE Elina	1 756.94	43.00
1 ^{er} adjoint	HANOCQ Daniel	602.67	14.75
2 ^{ème} adjointe	ROSTREN Solène	602.67	14.75
3 ^{ème} adjointe	SALAÛN Pauline	602.67	14.75
4 ^{ème} adjoint	VALETTE Stéphane	602.67	14.75
Conseiller municipal délégué	PERRON Jérémy	301.54	7.38
Conseillère municipale déléguée	LIJOUR Sylvie	301.54	7.38
Conseiller municipal	ROTILLON Claude	40.86	1
Conseillère municipale	GOURLAOUEN Jeanne Yvonne	40.86	1
Conseiller municipal	MARION Stéphane	40.86	1
Conseillère municipale	FRAVAL Isabelle	40.86	1
Conseiller municipal	BERTRAND Benoît	40.86	1
Conseillère municipale	ROSTREN Christelle	40.86	1
Conseiller municipal	LECONTE Sylvain	40.86	1
Conseillère municipale	GARCES RAULET Stéphanie	40.86	1
Conseillère municipale	PASDELOUP Florence	40.86	1
Conseiller municipal	LE BERRE Antoine	40.86	1
Conseiller municipal	THOUMELIN Florent	40.86	1
Total mensuel		5 220.16	

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/51

COMMISSION COMMUNAUTAIRE : REMPLACEMENT DU DÉLÉGUÉ À LA CULTURE

La Maire rappelle que, par délibération 2020/45 en date du 31 août 2020, le Conseil municipal a désigné les conseillers municipaux qui siègent au sein des commissions communautaires.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-22 et L5211-1,

Vu le courrier en date du 18 septembre 2023 par lequel Monsieur Corentin Le Scanff fait part de sa démission de ses fonctions de conseiller municipal,

Considérant que Monsieur le Préfet du Finistère a pris acte de cette démission en date du 9 octobre 2023,

Considérant que les membres siégeant aux commissions thématiques intercommunales de Quimperlé Communauté, sont désignés pour la durée de leur mandat,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Monsieur Corentin Le Scanff au sein de la commission communautaire « Culture »,

Considérant la candidature de Stéphane VALETTE pour le remplacer et siéger au sein de la commission communautaire « Culture »,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des membres présents ou représentés

Par 17 voix Pour

DÉSIGNE Stéphane VALETTE pour siéger à la commission intercommunale « Culture » de Quimperlé Communauté, pour la durée de son mandat,

RAPPELLE que les deux délégués pour siéger à la commission intercommunale « Culture » de Quimperlé Communauté sont dorénavant Stéphane VALETTE et Florent THOUMELIN.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



DÉPARTEMENT

Finistère

ARRONDISSEMENT

Quimper

COMMUNE :
LE TRÉVOUX

Communes de 1 000
 habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal

19

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	VANDENBROUCKE Elina	11/03/1986	15/03/2020	437
Premier adjoint	Mr	HANOCQ Daniel	16/02/1963	15/03/2020	437
Deuxième adjoint	Mme	ROSTREN Solène	06/03/1987	15/03/2020	437
Troisième adjoint	Mme	SALAÛN Pauline	24/12/1986	15/03/2020	437
Quatrième adjoint	Mr	VALETTE Stéphane	06/06/1972	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	ROTILLON Claude	13/06/1954	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	GOURLAOUEN Jeanne Yvonne	12/11/1956	15/03/2020	437
Conseillère déléguée	Mme	LIJOUR Sylvie	06/04/1964	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	MARION Stéphane	09/08/1967	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	FRAVAL Isabelle	30/05/1968	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	BERTRAND Benoît	06/02/1972	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	ROSTREN Christelle	27/04/1972	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	LECONTE Sylvain	21/12/1972	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	GARCES RAULET Stéphanie	31/08/1975	15/03/2020	437
Conseillère	Mme	PASDELOUP Florence	21/03/1977	15/03/2020	437
Conseiller délégué	Mr	PERRON Jérémy	22/11/1986	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	LE BERRE Antoine	12/03/1988	15/03/2020	437
Conseiller	Mr	THOUMELIN Florent	24/04/1995	15/03/2020	437

Cachet de la mairie :

Certifié par la Maire,
 Elina VANDENBROUCKE

A LE TREVOUX, le 17 octobre 2023



¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/52
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Conformément à l'article L.2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame la Maire sollicite le Conseil Municipal pour que la délibération 2023/52 dont l'examen est inscrit en point 6 de l'ordre du jour de la présente séance, fasse l'objet d'un huis clos.

Il est procédé à un vote public à main levée.

Le résultat est le suivant :

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

DÉCIDE de se réunir à huis clos pour l'examen de la délibération 2023/52 relative à l'autorisation de signature d'un protocole transactionnel.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 23/10/2023
De la publication le



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE LE TREVOUX' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Finistère' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.

Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/52BIS
AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le protocole transactionnel à intervenir détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire. Madame Le Maire expose que, lors des travaux de réhabilitation du local commercial situé au 8 rue de Bannalec, la commune a souscrit, le 12 juillet 2019, un abonnement triphasé de 36kva afin de permettre les travaux de rénovation de l'immeuble. Cet abonnement aurait dû faire l'objet d'une reprise au nom du gérant du commerce lors du démarrage de son activité, fin février 2020.

Cependant, des contraintes techniques liées à l'installation de compteurs électriques distincts, le contexte sanitaire et les difficultés de mise en œuvre qu'il a engendrées et les délais des parties pour engager les démarches administratives correspondantes ont fortement retardé le transfert de l'abonnement électrique, contracté par la commune, en faveur du gérant du Comptoir du Trévoux.

La Maire propose au Conseil municipal d'approuver le protocole transactionnel par lequel le gérant du Comptoir du Trévoux s'engage à s'acquitter, auprès de la commune, des montants indument réglés par cette dernière et ce, rétroactivement depuis juillet 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12,

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 et suivants du code civil définissant notamment la transaction comme "un contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître",

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits;

Vu la délibération 2023/52 relative à l'examen à huis clos de la présente délibération,

Considérant la volonté des deux parties de régulariser cette situation,

Entendu l'exposé de Madame la Maire,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

APPROUVE le projet de protocole transactionnel ainsi rédigé,

AUTORISE Madame la Maire à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/53
NUMÉROTATION DE LA RÉSIDENCE LES POMMIERS

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que la Maire peut prescrire en application de l'article L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, le travail des services postaux et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des lots en procédant à leur numérotation.

Ainsi, le projet de numérotation des lots du lotissement « Les Pommiers», dont la commercialisation est lancée depuis le 25 septembre dernier, est présenté aux membres de l'assemblée.

Il est proposé de retenir l'attribution des nombres pairs pour le côté droit de la rue, et des nombres impairs pour le côté gauche, et ce depuis la rue des Fruitières vers la rue Emmanuel Tanguy.

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

APPROUVE la numérotation du lotissement « Les Pommiers», conformément au plan annexé à la présente délibération,

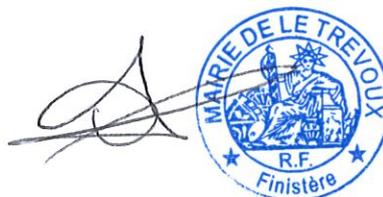
AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 19/10/2023
De la publication le



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LE TREVOUX' at the top, 'R.F.' in the center, and 'Finistère' at the bottom. The stamp also features a small emblem of a figure holding a staff and a cross.

Résidence Les Pommiers

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le
ID : 029-212903009-20231017-202359-DE



numérotation des
habitations
“résidence Les Pommiers”



Département du FINISTÈRE

Commune de LE TRÉVOUX

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune légalement convoqué le 10 octobre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence d'Elina VANDENBROUCKE, Maire.

Effectif légal du conseil municipal: 19

Nombre de conseillers en exercice: 18

Présents : 15 : Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ, Stéphane VALETTE, Antoine LE BERRE, Stéphane MARION, Sylvain LECONTE, Claude ROTILLON, Christelle ROSTREN, Stéphanie GARCES RAULET, Isabelle FRAVAL, Jérémy PERRON, Solène ROSTREN, Pauline SALAÛN et Jeanne Yvonne GOURLAOUEN.

Excusés : 4 : Florent THOUMELIN qui a donné procuration à Jérémy PERRON, Florence PASDELOUP qui a donné procuration à Daniel HANOCQ, Sylvie LIJOUR qui a donné procuration à Stéphane MARION et Benoit BERTRAND.

Secrétaire de séance : Christelle ROSTREN.

DÉLIBÉRATION 2023/54
NUMÉROTATION DES HABITATIONS

En complément des délibérations précédentes, la Commune entend attribuer un numéro unique à toutes les habitations de la commune mais aussi à tous les sites pertinents.

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, l'accès et la localisation, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2213-28,

Vu la convention en date du 22 juin 2016 établie avec les services de la Poste,

Considérant que de nouvelles maisons d'habitation ou des terrains à bâtir nécessitent l'attribution d'un numéro unique et que la Commune a opté pour une méthode de numérotation métrique,

Entendu cet exposé,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des membres présents ou représentés
Par 17 voix Pour

DÉCIDE la création des numéros de voirie suivants :

92	Chemin du Bois	Parcelle ZH 114
1625	Landreign	Parcelle ZL 82
7 bis	Rue de Pont Aven	Parcelles AA 258 et 260

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait à LE TREVOUX, le 17 octobre 2023

La Maire,
Elina VANDENBROUCKE

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Préfecture, le 19/10/2023
De la publication le

